

Demande de raccordement particulier à l'égout public d'immeuble(s) privé(s)

Je soussigné(e)
demeurant à, rue, n°.....
Numéro de TVA :
Numéro de Registre National:.....
Adresse e-mail:.....
N° téléphone

agissant en qualité de propriétaire / copropriétaire^(*) /représentant du (des) propriétaire(s)^(*) vous prie de faire raccorder à l'égout public l'immeuble sis..... conformément aux plans et schémas annexés à la présente et aux éventuelles prescriptions figurant au permis d'urbanisme.

^(*)Mentionner ici les nom, prénom et adresse complète du (des) copropriétaire(s) ou du (des) propriétaire(s) représenté(s) — dans ce dernier cas, une procuration doit être jointe à la présente.

1
2

Je suis informé(e) que le raccordement à l'égout public ne pourra être réalisé que minimum 30 jours calendrier après agréation de la chambre de visite disconnectrice par un technicien communal.

Je souhaite que les travaux soient réalisés à partir du :

Je suis informé(e) que le montant à payer sera calculé sur base du tarif en vigueur au moment de l'introduction de la demande de raccordement et m'engage à régler la somme qui me sera facturée par l'Administration communale dans les délais fixés par celle-ci. Je choisis le mode de paiement suivant (*biffer la mention inutile*)

- soit au comptant, dès réception de la facture
- soit en **60 (soixante) mensualités** avec majoration d'un taux d'intérêt de **2 %**, exclusivement par ordre permanent au nom de la Ville (compte Belfius BE08-091-0004252-13) à donner dès réception de la facture fixant les mensualités.

L'information relative au montant du raccordement peut être obtenue auprès du bureau d'étude communal, Monsieur A.Fraikin (04/256 83 71)

Dans les voiries pourvues d'égouts publics, le réseau d'égouttage privé doit être établi à un niveau permettant le branchement au collecteur. Ce branchement doit respecter les conditions techniques suivantes

1. présenter une pente de 3 cm par mètre vers le collecteur:
2. être établi à une profondeur de 1.50 ni minimum sous le niveau du trottoir mesurée au-dessus de la canalisation.
3. le percement doit être situé dans la partie supérieure du collecteur.

Si la profondeur de l'égout public ne permet pas de respecter ces conditions, le requérant devra envisager soit une installation d'égouttage suspendue avec reprise éventuelle des fonds de cave par pompage, soit demander une dérogation afin de réaliser un raccordement à une profondeur inférieure à 1,50 mètre. Il appartient au demandeur de vérifier la profondeur du collecteur et la faisabilité du raccordement.

Fait à Herstal, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Réservé au Service :

Egout privé contrôlé le..... Nom

Raccordement réalisé le Nom

PU n°..... Délivré le

Signature

Signature

Raccordement n°